

ment notre enseignement supérieur qui est sous la direction du clergé—laissez mon témoignage de côté, mais acceptez celui d'un professeur de l'université McGill, le docteur Johnstone, qui, il y a quelques années, fit une étude comparative de la formation des élèves de cette université, groupant d'un côté ceux qui sortaient des collèges catholiques et ceux qui avaient passé par les "high schools". Il avait remarqué que les élèves des collèges catholiques remportaient toujours le plus grand nombre de points, et il ajoutait :

Il était impossible de ne pas se rendre compte de la supériorité de ceux qui avaient passé par les collèges classiques. Je fus tellement frappé de cette différence qui se manifestait entre les deux divisions des classes, que sans me douter que la cause pouvait être celle que je crois apercevoir aujourd'hui, j'assignai, dès cette époque éloignée, des sièges à part à ces élèves dans la salle des classes, afin de bien m'assurer de la chose. D'année en année le même résultat se produisit.

Je pourrais également signaler le résultat des examens de l'université de Manitoba, où les élèves du collège des Jésuites, de Saint-Boniface, concourent dans une proportion moyenne de 1 contre 15 ou 18, généralement 3 ou 5 sur un nombre total de 80 ou 100 concurrents. Et d'ordinaire, les élèves des Jésuites remportent un tiers environ des points et des médailles d'honneur. A la vérité, il n'est pas question ici d'enseignement supérieur, mais seulement d'éducation primaire. Mais si l'école primaire était chez nous si mauvaise qu'on le prétend, comment pourrait-elle fournir à nos collèges des élèves dont les succès sont aussi manifestes lorsqu'ils ont à concourir avec les élèves des autres écoles ?

Je veux toutefois envisager la question à un autre point de vue. En admettant que dans nos écoles on enseigne moins bien la comptabilité qu'à l'école publique, il y a autre chose à considérer. Je vais à la base du droit social le principe que l'éducation de l'enfant appartient d'abord à ses parents. Par conséquent, si l'Etat s'interpose entre le père et l'enfant, il doit, avant tout, faire donner à cet enfant la même formation morale que son père lui donnerait au foyer. Le deuxième devoir de l'Etat, c'est de former des citoyens respectueux des lois et animés d'un large esprit social ; et le troisième devoir, c'est de leur inculquer la science. Si l'on tient compte de ces principes, j'affirme que notre système d'enseignement a prouvé par ses résultats qu'il est supérieur à tous les autres. Ni dans la province de Québec, ni dans aucune autre région où dominent les catholiques, voit-on jamais l'explosion de passions et de préjugés qui se manifestent aujourd'hui chez ceux qui vantent la supériorité de l'école publique sur l'école séparée. Nous voyons, nous, dans cette tempête de fanatisme le résultat de l'enseignement des écoles publiques, et nous pouvons dire avec raison que dans la pro-

vince de Québec, où notre système s'est développé, on n'a jamais assisté à un spectacle semblable.

Le ministre des Finances (M. Fielding) a fait un éloge éloquent de sa province. Mais il est une autre province qui dépasse la Nouvelle-Ecosse dans la voie de tolérance ; et cette province c'est celle de Québec. Vous qui parlez si bruyamment de l'ignorance et de l'étroitesse de vue de la province gouvernée par les prêtres, savez-vous que le Bas-Canada fut le premier pays britannique, sans même excepter la Grande-Bretagne et l'Irlande, où les juifs furent affranchis de leurs entraves ? Nous émancipâmes les juifs dans la province de Québec avant que l'Angleterre n'eût émancipé les catholiques. À l'époque même où, dans notre propre province, l'on nous refusait l'exercice des droits naturels les plus sacrés, nous accordions aux adhérents de toutes les sectes qui venaient s'y établir, les droits civils et sociaux les plus complets. A tour de rôle, les presbytériens, les méthodistes, les baptistes, reçurent de l'assemblée législative de Québec le droit de tenir des registres d'état civil et de s'organiser en corporations au même titre que les catholiques. Savez-vous qu'à l'époque même où l'on nous niait le droit d'élever nos enfants suivant les lois de notre conscience, nous accordions aux écoles protestantes le même régime légal et constitutionnel qu'aux écoles catholiques ? Nous avons fait plus encore dans l'application de nos lois d'instruction publique. Qu'on me permette de rappeler à la Chambre un discours que le premier ministre prononçait en 1893, et dans lequel il disait en substance : "Je sais que la loi protège la minorité de la province de Québec ; mais une majorité malveillante trouve facilement de nombreux moyens d'étudier la loi, et plusieurs provinces du Canada en ont donné la preuve. Supposons, par exemple, que le gouvernement de Québec supprimât le bureau protestant du conseil de l'instruction publique. Ne serait-ce pas là un acte infâme qui réclamât l'intervention réformatrice du Parlement fédéral ?" Or, c'est ce que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a fait il y a quelques années.

S'il est odieux d'enlever aux protestants le contrôle des écoles protestantes, comment peut-il être parfaitement approuvable d'enlever aux catholiques le contrôle des écoles catholiques ? Le même acte peut-il être louable dans l'Onest et criminel dans l'Est, juste dans l'Onest et injuste dans l'Est ? Si nous voulons constituer une nation, assurément le principe des droits égaux et de la justice commune devra prévaloir. Et l'on reconnaîtra sans doute que c'est par l'exécution des lois et non par de vaines paroles, qu'on assurera le triomphe de ce principe.

Afin de donner à la Chambre une idée des arguments que l'on présente sur cette question à la population anglaise, je me permettrai de lire quelques lignes écrites par un